**COMPTE-RENDU SUCCINCT DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2020**

Afin de garantir le respect des règles de sécurité sanitaire, la réunion du conseil municipal s’est tenue à la Maison Communale, le jeudi 26 novembre 2020 à 19h00. Cette réunion était consacrée aux sujets suivants :

- **location et cession immobilières** : bail commercial pour le restaurant dit « du Puits » et cession de la Maison du Puits

**- service départemental d’incendie et de secours** : modification des statuts de la Communauté Lesneven Côte des Légendes et transfert de la contribution financière, convention pour la surveillance et l’entretien de la défense extérieure contre l’incendie par la régie communautaire.

- **soutien aux commerçants / artisans** du territoire intercommunal par les bons cadeaux « Boutiques des Légendes »

- **ressources humaines** : convention de mise à disposition d’un employé communal à l’intercommunalité

**- finances**/**comptabilité** : régularisation d’écritures pour le transfert de l’actif du budget eau, informations sur les marchés publics (pôle tourisme nature et étude de centralité « Cœur de Bourg-Kalon Birvidig ») et recherche financement pour les labels « Tourisme et handicap », « écolabel » et classement 2\*\* du camping du Curnic, sollicitation de la dotation d’équipement des territoires ruraux (DETR) pour la route de Kerlouan, conventions nautisme.

- **affaires foncières** : régularisation délibération 1959 (échange avec soulte) et constat d’abandon manifeste bâtiments.

**- désignation dans les instances :** référents charte Ya d’ar brezhoneg, et, commission communautaire tourisme.

**- informations diverses** : projet éolien, étude globale étang lagunaire du Curnic, algues vertes, eaux de baignade.

Étaient présents les conseillers suivants : Jean-Louis BONDU, Jean-Yves BRAMOULLÉ, Herveline CABON,
Mickaël CONQ, Christine DOISNEAU, Christelle ELIES, Renée GALL (*arrivée en cours de séance)*, Laurence GUERINET, Jérémy JAFFRÈS, Steven LE MESTRE, Maud LE QUÉRÉ, Valérie NIVEZ, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN et
Gwendoline VLAEMYNCK. Absent : Jean-Yves ROUDAUT ; excusés et représentés : Gérard LE GUEN donnant pouvoir à Jean-Louis BONDU et Pierre QUERE donnant pouvoir à Jean-Yves BRAMOULLÉ. Christine DOISNEAU a été désignée secrétaire de séance par le conseil municipal.

Aucune remarque n’étant formulée, le procès-verbal de la séance du 22 octobre 2020 est validé. Monsieur le maire ouvre Ia séance de conseil municipal en invitant Monsieur Jean-Louis BONDU à prendre la parole.

LOCATION ET CESSION IMMOBILIÈRES

Monsieur Franck JACLIN, représentant « La Route des Pingouins », gestionnaire de plusieurs établissements sur le littoral du nord Finistère ; a accepté la proposition de signature d’un bail de 9 ans au prix de 1000 €/HT par mois pour le restaurant dit « du Puits » et d’achat de la Maison du Puits pour un montant de 35 000 € net vendeur. L’ensemble des travaux de rénovation de la bâtisse, estimés à environ 280 000 €, sont à la charge du nouvel acquéreur. Monsieur Franck JACLIN viendra présenter son projet à la prochaine séance de conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,** **à l’unanimité, d’autoriser le maire à signer le bail commercial pour le restaurant et, de manière concomitante, à vendre la Maison du Puits dans les conditions exposées ci-dessus.**

SERVICE DÉPARTEMENTAL D’INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS)

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté Lesneven Côte des Légendes au 1er janvier 2021 afin d’y intégrer la compétence facultative « financement des contributions au budget du SDIS ». Les impacts financiers de ce transfert de compétence sont :

* Pour les communes : la baisse de l’attribution de compensation d’un montant fixe. Le montant des augmentations sera ensuite à la charge de l’établissement public de coopération intercommunale (EPCI),
* Pour l’EPCI : l’incidence sur le coefficient d’intégration fiscale qui augmentera ou du moins ne diminuera pas et avec un effet également sur la dotation globale de fonctionnement (DGF).

Actuellement, les contributions des communes évoluent de manière différente en fonction de plusieurs critères (population DGF, potentiel fiscal, résidences secondaires, densité de population) et pouvaient varier entre 0 et 4%. La contribution de la commune de Guissény basée sur une évolution de 4 % sera ainsi figée à 49 582 € pour 2021.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l’unanimité, d’approuver la modification des statuts de la CLCL.**

*Madame Marie LE GUILLOU, chargée d’animation et de communication, est présentée à l’assemblée.*

SURVEILLANCE ET ENTRETIEN DE LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L’INCENDIE PAR LA RÉGIE COMMUNAUTAIRE

Suite au transfert des compétences EAU et ASSAINISSEMENT à la Communauté Lesneven Côte des Légendes au
1er janvier 2020, il est proposé aux communes qui le souhaitent de confier l’entretien et la surveillance des poteaux incendie au service intercommunal. Cela nécessite la signature d’une convention qui fixe les limites d’intervention des services de la Communauté Lesneven Côte des Légendes et les modalités de facturation des prestations réalisées.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l’unanimité, d’autoriser le maire à confier ce travail à l’intercommunalité et à signer la convention.**

SOUTIEN AUX COMMERÇANTS / ARTISANS DU TERRITOIRE PAR LES BONS CADEAUX « BOUTIQUES DES LEGENDES »

La crise sanitaire pénalise le petit commerce, la Communauté Lesneven Côte des Légendes propose de soutenir le commerce local via les associations de commerçants. Une opération « bons cadeaux » portée financièrement et techniquement par elle, est prévue entre autres animations. Cette opération, uniquement à destination des petits commerces permet d’offrir, de s’offrir ou de gagner des bons d’achats utilisables dans tous les commerces du territoire. Elle propose ainsi à chaque commune de participer à cette action à hauteur de 0,60 € par habitant, soit pour Guissény une somme de 1 226,40 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 17 voix « pour » (*madame Laurence GUERINET, professionnelle concernée, ne participant pas au vote)*, de participer à cette opération et de verser 1 226,40€ (0,60 €/habitant).** Les artisans et commerçants sont invités à participer à cette opération « Bons cadeaux Boutiques des Légendes » en s’inscrivant gratuitement sur la page dédiée  <https://boutiques-des-legendes.fr/espace-commercant/>. Les habitants de Guissény sont incités également à participer au maintien du tissu économique local en procédant à leurs achats auprès des professionnels du territoire dont les vitrines commerçantes participantes sont présentées sur le site internet dédié précité.

MISE À DISPOSITION D’UN EMPLOYÉ AU SERVICE INTERCOMMUNAL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l’unanimité, de valider la convention de mise à disposition d’un agent communal, technicien principal de 1ère classe, à la Communauté Lesneven Côte des Légendes, 30% ETP, annualisé (soit 482 heures), à compter du 1er novembre 2020, 1 an avec tacite reconduction et d’autoriser le maire à la signer.

FINANCES / COMPTABILITÉ

Informations sur dépenses engagées par le maire au titre de la délégation d’attributions du conseil municipal (article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales) :

|  |  |
| --- | --- |
| CAP CULTURE PATRIMOINE | Mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage pour le camping du Curnic qui sous-entend la recherche de labellisation : label « Tourisme Handicap » et « écolabel » et classement à « 2 étoiles ». Proposition estimée à 8 787,50 € HT (10 545,00 € TTC pour une amplitude de 18 mois minimum de travail). |
| Atelier TLPA  | Le cahier des charges de Tristan LA PRAIRIE, accompagné d’ONESIME PAYSAGE, a été retenu pour l’étude de centralité « Cœur de bourg – Kalon Birvidig », estimé à 43 245,00 € HT(51 894,00 € TTC).  |

OPÉRATION « PÔLE TOURISME NATURE » : MARCHÉ « CAMPING MUNICIPAL DU CURNIC »

Une mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage vient d’être confiée à CAP Culture Patrimoine pour un accompagnement technique et financier afin de :

- poursuivre les travaux de réaménagement du camping municipal (bâtiment d’accueil et espaces environnants),

- conserver le camping en gestion municipale,

- rechercher les labellisations : « Tourisme et Handicap » et « écolabel »,

- obtenir le classement du camping en « 2 étoiles ».

Dans la logique de cette mission, il est nécessaire d’autoriser monsieur le maire à solliciter divers interlocuteurs pour obtenir un financement optimal des études et des travaux.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l’unanimité, d’autoriser le maire à accomplir toutes les formalités et signer tout document pour la recherche d’un financement optimal des différentes phases d’études et de travaux.**

TRAVAUX D’AMÉNAGEMENT « ROUTE DE KERLOUAN » : demande de financement auprès de l’État au titre de la DETR

|  |  |
| --- | --- |
| COÛT TOTAL HT DES TRAVAUX | FINANCEMENTS DEMANDÉS |
| 398 870 € | - ÉTAT – Dotation d’équipement des territoires ruraux (DETR) = 100 000 €- Conseil départemental du Finistère – Contrat de territoire = 60 000 €- Communauté Lesneven Côte des Légendes – Fonds de concours = 100 000 € |

RÉGULARISATION COMPTABLE – TRANSFERT DE L’ACTIF DU BUDGET EAU

L’actif du budget eau a été transféré au budget principal avant le transfert de compétences. Certains biens ont été conservés par la commune, d’autres transférés à la Communauté Lesneven Côte des Légendes. Le compte 261, « participation au Syndicat mixte des Eaux du Bas-Léon », d’un montant de 6 499,44 € doit rester à la ville de Guissény mais la somme doit être transférée au compte 1068 « Excédents de fonctionnements capitalisés ». Cette opération nécessite une délibération afin de permettre au comptable d’effectuer ce transfert.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l’unanimité, d’autoriser le comptable à procéder au transfert du compte 261, « participation au Syndicat mixte des Eaux du Bas-Léon », d’un montant de 6 499,44 € au compte 1068 « Excédents de fonctionnements capitalisés ».**

CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES ACTIVITÉS NAUTIQUES DANS LE CADRE DE LA VOILE SCOLAIRE

Chaque année, les enfants des écoles de la commune de Guissény et de l’école publique intercommunale du Treas pratiquent des activités nautiques. Ces activités sont encouragées par le conseil municipal, par le biais de subvention, répondant ainsi aux ambitions du projet de territoire. Cette subvention était versée à l’école, à l’association de parents d’élèves ou au Club Nautique de Plouguerneau. Afin de clarifier les modalités d’attribution et de versement de cette subvention, il est proposé de formaliser l’encadrement des activités nautiques scolaires par une convention tripartite (école, Club Nautique de Plouguerneau, ville de Guissény). La subvention octroyée sera versée à l’association organisatrice des activités nautiques et sera fonction du reste à charge. Aujourd’hui, la convention concerne le Club Nautique de Plouguerneau mais elle pourrait être établie, de la même façon, avec toute association proposant des activités nautiques sur la commune telles que définies dans le tableau ci-après :

|  |  |
| --- | --- |
| **Activités subventionnables** | **Activités non subventionnables** |
| optimist, surf, dériveur, stand up paddle, catamaran, planche à voile, plongée, char à voile, kayak | découverte du milieu marin, découverte de l’environnement, pêche à pied, cerf-volant, kitesurf  |

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l’unanimité, de valider les dispositions de la convention relative à la prise en charge des activités nautiques dans le cadre des activités scolaires, et, d’autoriser monsieur le maire à signer cette convention tripartite à intervenir entre la ville de Guissény, le Club Nautique de Plouguerneau et les écoles**.

CONVENTION DE PARTENARIAT « ACTIVITÉS NAUTIQUES ESTIVALES » DU CENTRE NAUTIQUE DE GUISSÉNY

L’activité estivale du centre nautique de Guissény participe au développement touristique du front de mer. Le Club Nautique de Plouguerneau y propose des activités nautiques et de la location de matériel pendant l’été durant 5 à
6 semaines. En contrepartie la ville de Guissény lui verse une subvention de 2 600 € dans le cadre d’une convention de partenariat. Afin de donner de la visibilité à cette association, il est proposé à l’assemblée de renouveler ce partenariat pour une durée de 3 ans. La commune participe également à l’achat ponctuel de matériel, pour répondre aux besoins de ces activités. Bien que le montant de la subvention reste à 2 600 € par an, un rendez-vous est prévu en fin de saison afin de faire le bilan, et, une adaptation de la participation de la commune pourrait être envisagée.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l’unanimité, de renouveler le partenariat avec le CNP, d’autoriser le maire à signer la convention, et, de lui verser la subvention de 2 600 €.**

ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE « VOILE SCOLAIRE » AU CLUB NAUTIQUE DE PLOUGUERNEAU

La crise, les mesures sanitaires et les décisions du gouvernement ont largement impacté les centres d’accueil et de loisirs.

Le Club Nautique de Plouguerneau, dans la cadre de la voile scolaire, a ainsi sollicité une subvention exceptionnelle auprès de la ville de Guissény et de la Communauté Lesneven Côte des Légendes. Après étude de la demande, la CLCL a proposé de soutenir les séances non réalisées de mars à juillet à hauteur de 50% du soutien habituel (les charges de personnel étant financées par l’État). En 2020, 344 séances, habituellement subventionnées par la commune, étaient prévues : le manque à gagner est de 3 784 €. Dans un souci de cohérence et d’harmonisation entre les différentes structures du territoire, il est proposé à l’assemblée de suivre les décisions de la CLCL et d’octroyer une subvention de 1 892 € au CNP.

**Après en avoir relevé que la décision du ministre de l'Éducation nationale a été notamment lourde de conséquences sur l’organisation des activités de « voile scolaire » du Club Nautique de Plouguerneau, et délibéré, le conseil municipal décide, à l’unanimité, de verser une subvention exceptionnelle de 1 892 € qui correspond à 50% du montant des séances programmées et non réalisées entre mars et juillet 2020 du fait des dispositions sanitaires prises (les charges de personnel étant prises en charge par l’État).**

ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION À TITRE EXCEPTIONNEL À L’ASSOCIATION GUISSENY PADDLE

Cette association a demandé une aide à l’achat de matériel nautique (4 gilets enfants à 25 € et 2 paddles) pour un montant de 500 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l’unanimité, de la lui octroyer à titre exceptionnel.**

RÉGULARISATION D’UN ÉCHANGE DE BIENS ACCORDÉ PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 1959

L’évaluation des immeubles découle aujourd’hui sur la mise à la charge d’une soulte de cent soixante-deux euros (162 €) à la ville de Guissény. Aussi, il est nécessaire de compléter la délibération du 31 juillet 2018 par ces éléments financiers. **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l’unanimité, d’accepter le règlement de cette soulte de 162 € et la prise en charge des frais d’enregistrement des actes de propriété, et, d‘autoriser monsieur le maire à signer l’acte.**

DÉSIGNATION DANS LES INSTANCES

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l’unanimité, de désigner, sur leur candidature :**

- référente « élus » de la charte « Ya d’ar brezhoneg » de l’office public de la langue bretonne : Maud LE QUÉRÉ,

- suppléante à la commission communautaire « Tourisme OT Meneham Culture Événementiel » : Laurence GUERINET.

INFORMATIONS DIVERSES

- **abandon manifeste de bâtiments** (immeubles cadastrés en section AS sous les numéros 721-753-756-804-805-806-807-808 et 809 correspondant à l’ancien collège/lycée de Skol an Aod) sis lieudit La Grève, Rue du Chanoine Rannou appartenant à plusieurs entités de propriétaires : le procès-verbal définitif établi le 18 novembre 2020, est affiché en mairie depuis cette date. Les désordres sont toujours récurrents et les risques de blessure sont très importants engageant ainsi la responsabilité des copropriétaires.

- **mesures COVID19** : prolongation de l’état d’urgence sanitaire jusqu’au 16 février 2021 (loi n° 2020-1379 du 14/11/2020).

Pour suivre l’actualité réglementaire : <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/> informations officielles et dispositions prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19. Autres précisions par téléphone au : 0800 130 000.

Utilisation des salles municipales à Guissény : les salles sont réservées à l’activité municipale, à l’usage des scolaires et de l’association Familles Rurales (convention espace de vie sociale / accueil de loisirs sans hébergement) mais, avant cette seconde période de confinement, des règles avaient été mises en place à destination des associations notamment. Ces règles seront applicables dès que la reprise des activités sera autorisée. A cet effet, depuis la rentrée, un protocole a été signé par toutes les associations de la commune qui utilisent les locaux communaux. Certaines associations (sports, musique, chorale) ont en plus des protocoles spécifiques, venant de leur fédération ou de leur association nationale, à respecter. Pour ce qui est de l’ouverture de la bibliothèque, gérée par une équipe de bénévoles, il est nécessaire d’attendre les informations du réseau d’animation de la Bibliothèque du Finistère.

**- projet d’implantation d’un parc éolien au lieudit Land** : le maire de Plouguerneau a adressé un courrier le 18 mai 2020 au service instructeur des autorisations des droits du sol dans lequel il précise « Plouguerneau est l’une des rares communes du Finistère où il existe encore un potentiel de développement éolien et, de ce fait, il est régulièrement contacté par des porteurs de projet, lesquels sollicitent également les propriétaires de parcelles susceptibles de pouvoir accueillir les éoliennes. Plusieurs habitants se sont d’ores-et-déjà constitués en association pour s’opposer aux projets d’éoliennes » … « tout projet d’éolienne, outre le fait qu’il doit bien évidemment respecter les nombreuses réglementations en vigueur, devra également faire l’objet d’une appropriation collective compte tenu de son impact ».

**- algues vertes :** la commission communautaire vient d’examiner les résultats de la saison fixés sur 2 types d’objectifs dans le projet de territoire 2017-2021 : les résultats sur la qualité de l’eau en nitrates (38 mg/L) et les moyens à travers les plans d’actions pour une évaluation finale à l’horizon 2021. 5 758 m3 ramassées sur les 4 communes littorales et épandues hormis le volume de 610 m3 enlevé par AGRIVAL. Elle a dressé le bilan des actions phares du bassin versant (BV) du Quillimadec et de l’Alanan dont la rencontre des exploitants = 66 avec inscription dans 1 des 5 actions phares sur le document « J’agis pour le BV » : couvert efficace, réflexion système fourrager, outils d'aide à la décision (OAD) en fertilisation, Breizh Bocage et foncier. Elle va se poursuivre au printemps 2021. Il est nécessaire de féliciter tous les acteurs (agriculteurs, élus, associations, particuliers ...) pour tout le travail réalisé depuis plusieurs années sur le BV. Des efforts sont encore à faire dans les années à venir afin de parvenir aux objectifs fixés. Des contrôles sur les bonnes pratiques agricoles, sur le respect des réglementations en vigueur, sur les assainissements individuels vont se renforcer.

**- étude globale de l'étang lagunaire du Curnic en vue de renforcer ses capacités épuratoires et d’accueil de la biodiversité remarquable :** un dossier de candidature a été déposé auprès de l’agence de l’eau pour la biodiversité marine et a reçu un avis favorable. Des groupes de travail vont être organisés et il sera demandé à tous les acteurs du BV Alanan, en particuliers les agriculteurs, mais aussi les riverains, associations et les particuliers, de s'impliquer dans cette étude.

**- contrôle sanitaire des eaux de baignade** : à l'issue de la saison 2020, la qualité des eaux est toujours insuffisante pour permettre la réouverture des sites de La Croix et des Barrachoù (il semblerait que l'évolution des concentrations bactériologiques stagne pour le Dibennou et que c'est probablement la même tendance à la Croix et aux Barrachoù). La prévention de l'exposition du public à des mauvaises conditions sanitaires en Baie de Tresseny concerne dans la pratique la plage du Dibennou :

* 5 fermetures préventives ont été prises représentant 34 jours de fermeture préventive, soit 34% de la saison de baignade (1 jour sur 3 !).
* 4 analyses ont été commandées par la mairie (138 € par analyse) pour lever les arrêtés.
* pour la plage du Dibennou, il y a eu 1 dépassement qui s'est déroulé en dehors d'une période de fermeture préventive.
* la procédure est relativement contraignante et le temps de prendre l'arrêté, de faire l'analyse d'eau, d'avoir les résultats, de lever l'arrêté et de faire l'affichage, la plage est fermée au minimum 4 jours à chaque épisode. Il est peut-être possible de revoir le seuil de déclenchement de la fermeture préventive.
* pour la plage des Barrachoù, il y a eu 1 dépassement.
* pour la plage de La Croix, il y a eu 2 dépassements et majoritairement des résultats moyens (50% des analyses).
* des analyses bactériologiques menées sur le bassin versant (BV) du Quilimadec par la Communauté Lesneven Côte des Légendes ont été conduits à nouveau en 2020. Globalement, il semble y avoir des niveaux bactériologiques élevés sur de nombreux points du BV.

A noter que l’affichage sur site et panneaux a été meilleur que les années précédentes en termes de complétude (documents à afficher : profils, classement, arrêtés, etc.) en plus des résultats de la saison. Les grands panneaux posés au moment de la réouverture des plages suite au confinement ont été utilisés. La réalisation de panneaux de plage par la CLCL a été relancée. C’'est l'office de tourisme communautaire qui va piloter leur conception et réalisation. L'objectif est de les avoir pour la prochaine saison...

Temps de travail des employés communaux : le temps consacré à la qualité des eaux de plage en 2020 représente un peu plus de 60 heures répartis sur les 2 postes de techniciens environnement.

Séance close à 20h30.